



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2023075-0002

Signé par

Yann GÉRARD, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 mars 2023

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie d'Auneau



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant retrait des communes de Gommerville, Levainville,
Saint-Léger-des-Aubées et Sainville du syndicat intercommunal du pôle de sécurité
du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie (SIPSTA)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 40-2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0004 du 27 mai 2013 modifié, portant création du syndicat intercommunal du pôle intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie d'Auneau (SIPSTA) ;

Vu la délibération n° 2021-19 du 16 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gommerville demandant leur sortie du SIPSTA ;

Vu la délibération n° 014.22bis du 25 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de Sainville demandant leur sortie du SIPSTA ;

Vu la délibération n° 2021/30 du 25 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-des-Aubées demandant leur sortie du SIPSTA ;

Vu la délibération du 20 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Levainville demandant leur sortie du SIPSTA ;

Vu la délibération n° 2022/09 du 8 novembre 2022 du comité syndical du SIPSTA acceptant le retrait des communes de Gommerville, Levainville, Saint-Léger-des-Aubées et Sainville dudit syndicat ;

Vu la délibération n° 2022/10 du 8 novembre 2022 du comité syndical du SIPSTA fixant les conditions financières du retrait des communes de Gommerville, Levainville, Saint-Léger-des-Aubées et Sainville dudit groupement ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait des communes susnommées des statuts dudit SIPSTA ;



Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Gommerville (08/12/2022), Levainville (09/12/2022), Saint-Léger-des-Aubées (05/12/2022) et Sainville (08/09/2022) approuvant les conditions financières du retrait desdites communes du syndicat intercommunal du pôle intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie d'Auneau ;

ARRETE :

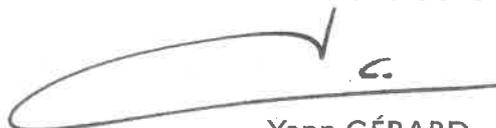
article 1^{er} : Le retrait des communes de Gommerville, Levainville, Saint-Léger-des-Aubées et Sainville du syndicat intercommunal du pôle de sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie d'Auneau (SIPSTA) est accepté.

article 2 : Les conditions financières du retrait des communes de Gommerville, Levainville, Saint-Léger-des-Aubées et Sainville du SIPSTA ont été fixées conformément aux délibérations jointes en annexe.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 16 MARS 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 08/11/2022

Référence
2022/09

Objet de la délibération
DELIBERATION SORTIE DES 4 COMMUNES DU SIPSTA: GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT-LEGER-DES AUBEES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
28	18	19

Date de la convocation
27/10/2022

Date d'affichage
27/10/2022

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 6 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 8 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué ; s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DAGRON AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN sous la présidence de M. Gilles DUVAL Président

Présents : Mmes : BONAMY Aurélie, CABARET Martine, CHIRONI Nelly, DUVAL Valérie, LE PAIH Nicole, LETORT Yolande, PAUVERT-REMY Laëtitia, MM : AMY Florent, BOISSET Christophe, DELACHAUME Damien, DUCERF Jean-Luc, DUVAL Gilles, EL HAMDI Kamel, FOURET Philippe, MORIN Yvan, PINSAULT Pascal, PONS Louis
Suppléant(s) : Mme CHIRONI Nelly (de M. DOUTRIAUX Romain), PAUVERT-REMY Laëtitia (de M. SEGARD Eric), MM : AMY Florent (de Mme LEBOSSE-SEVESTRE Bernadette), BOISSET Christophe (de M. LEROUX Antoine), FOURET Philippe (de M. GERNEZ Laurent)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERON Florence à M. MORIN Yvan, LUTRAT Cathy à M. DUCERF Jean-Luc
Excusé(s) : Mme LEBOSSE-SEVESTRE Bernadette, MM : DOUTRIAUX Romain, GERNEZ Laurent, LEROUX Antoine, SEGARD Eric

Absent(s) : Mme NOBRE Marion, MM : AUGIERAS Stéphane, BOURGINE René, CHEVAUX Christophe, COLAS Eric, COUTURIER Thierry, DARRIVERE Michel, DUPRÉ Jean-Marc, MOREAU Xavier

Suppléant sans droit de vote : M. LEROY Rémy

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUVERT-REMY Laëtitia

Objet de la délibération : DELIBERATION SORTIE DES 4 COMMUNES DU SIPSTA: GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT-LEGER-DES AUBEES

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
Article 1 L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concené sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."
Article 2 l 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Monsieur le Président rappelle que les membres du SIPSTA avait délibéré le 2

décembre 2021 sur la sortie des 4 communes (délibération 2021/23 b) dans la mesure où la procédure n'a pas pu aboutir, il est nécessaire de reprendre une délibération et de la transmettre pour notification à toutes les communes membres

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité
ACCEPTE la sortie des communes de GOMMERVILLE, LEVAINVILLE
SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBÈES
CHARGE le président à saisir toutes les communes membres du syndicat pour
acter sur les sorties des 4 communes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Francourville, le 09/11/2022
Le Président

S.I.P.S.T.A
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
POLE SECURITE DU CANTON
D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU
LOCAL DE LA TRÉSORERIE D'AUNEAU



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D
AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D AUNEAU

N° de SIREN: 200044337

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022-09

Objet acte: DELIBERATION SORTIE DES 4 COMMUNES DU SIPSTA : GOMMERVILLE,
LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBEES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblees

Identifiant Acte: 028-200044337-20221108-2022-09-DE

Rapport d'erreur(s):

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 08/11/2022

Référence
2022/10

Objet de la délibération
CONDITIONS FINANCIERES DE LA SORTIE DES 4 COMMUNES DU SYNDICAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
28	18	19

Date de la convocation
27/10/2022

Date d'affichage
27/10/2022

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/11/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 8 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DAGRON AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN sous la présidence de M. Gilles DUVAL Président

Présents : Mmes : BONAMY Aurélie, CABARET Martine, CHIRONI Nelly, DUVAL Valérie, LE PAIH Nicole, LETORT Yolande, PAUVERT-REMY Laëtitia, MM : AMY Florent, BOISSET Christophe, DELACHAUME Damien, DUCERF Jean-Luc, DUVAL Gilles, EL HAMDJ Kamel, FOURET Philippe, MORIN Yvan, PINSAULT Pascal, PONS Louis
Suppléant(s) : Mme CHIRONI Nelly (de M. DOUTRIAUX Romain), PAUVERT-REMY Laëtitia (de M. SEGARD Eric), MM : AMY Florent (de Mme LEBOSSE-SEVESTRE Bernadette), BOISSET Christophe (de M. LEROUX Antoine), FOURET Philippe (de M. GERNEZ Laurent)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERON Florence à M. MORIN Yvan, LUTRAT Cathy à M. DUCERF Jean-Luc
Excusé(s) : Mme LEBOSSE-SEVESTRE Bernadette, MM : DOUTRIAUX Romain, GERNEZ Laurent, LEROUX Antoine, SEGARD Eric

Absent(s) : Mme NOBRE Marion, MM : AUGIERAS Stéphane, BOURGINE René, CHEVAUX Christophe, COLAS Eric, COUTURIER Thierry, DARRIVERE Michel, DUPRÉ Jean-Marc, MOREAU Xavier

Suppléant sans droit de vote :M. LEROY Rémy

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUVERT-REMY Laëtitia

Objet de la délibération : CONDITIONS FINANCIERES DE LA SORTIE DES 4 COMMUNES DU SYNDICAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Le Président informe le Comité Syndical qu'une réunion a été organisée le lundi 4 juillet 2022 en Préfecture d'Eure et Loir relative à la sortie des communes du SIPSTA.

M. Le Président explique qu'en application de l'article L 5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées. Le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie.

Il a été proposé de verser au 4 communes sortantes les soultes suivantes :

Levainville	654.19 €
Gommerville	68.68 €
Saint- Léger-des- Aubées	446.44 €
Sainville	1 699.10 €

calcul fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants

Cette décision a été actée en commission de bureau le vendredi 4 novembre.
Après débats et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à la majorité

Article 1 : Acceptent de verser les soutes

Levainville	654.19 €
Gommerville	68.68 €
Saint Léger des Aubées	446.44 €
Sainville	1 699.10 €

Article 2 : Chargent le président à notifier cette décision aux 4 communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Francourville, le 09/11/2022

Le Président

S.I.P.S.T.A
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
POLE SECURITE DU CANTON
D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU
LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-11-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D AUNEAU

N° de SIREN: 200044337

Numéro Acte de la collectivité locale: 2022-10

Objet acte: CONDITIONS FINANCIERES DE LA SORTIE DES 4 COMMUNES DU SYNDICAT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 028-200044337-20221108-2022-10-DE

Rapport d'erreur(s):

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Eure et Loir

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT LÉGER DES AUBÉES

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

Vote à main levée

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mil vingt deux

Le 5 décembre

PRÉSENTS : CINTRAT Maurice, GARÇON Jérôme, GUAIS-PHUNG Tiphaine, JEANNEY Anthony, GILBERT Etienne, CHAUDEAU Florent, BROSSET Marie, GARCIA Chrystelle, BOURGINE René.

ABSENTE EXCUSÉE : BIREMBAUT Anaëlle POUVOIR à GARÇON Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JEANNEY Anthony

DATE DE LA CONVOCATION : le 25 novembre 2022

2022/33 SORTIE DES COMMUNES DE GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LÉGER-DES-AUBÉES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE DE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU (S.I.P.S.T.A)

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le SIPSTA a validé les conditions financières de la sortie des 4 communes du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Comité Syndical qu'une réunion a été organisée le lundi 4 juillet 2022 en Préfecture d'Eure et Loir relative à la sortie des communes du SIPSTA.

M. Le Maire explique qu'en application de l'article L 5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées. Le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie.

Il a été proposé que le S.I.P.S.T.A verse aux 4 communes sortantes les soultes suivantes :

➤ Levainville	654.19 €
➤ Gommerville	68.68 €
➤ Saint-Léger-des-Aubées	446.44 €
➤ Sainville	1 699.10 €

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le calcul est fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants

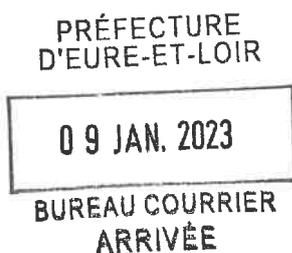
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de verser les soultes suivantes :

Levainville	654.19 €
Gommerville	68.68 €
Saint Léger des Aubées	446.44 €
Sainville	1 699.10 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le:

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M.CINTRAT



La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

COMMUNE
de
GOMMERVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux

Le 8 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Yolande LETORT, le Maire.

DATE DE CONVOCAATION

1^{er} décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

19

Présents

13

Votants

15

Membres présents : Mesdames CAILLEAUX Martine, CANTIN Sandrine, HUCLEUX Marjolaine, ROULLEAU Maryline, Messieurs BRAJOU Olivier, DESPREZ François, LE CORRE Florent, LUCAS Sébastien, MERCIER Claude, OURY Denis, REBIFFE François-Arnaud, REBIFFE Thibaut.

Absents excusés : Mesdames CONNEFROY Céline, MAYA Robert donne pouvoir à M. BRAJOU Olivier, DURAND Maud donne pouvoir à Mme LETORT Yolande, ROLLIN Océane, Messieurs NORBERT Pascal, GHEDJATI Michaël.

Secrétaire de séance : Monsieur REBIFFE François - Arnaud

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération n°2021-19 en date du 16 septembre 2021 demandant la sortie de la Commune du Syndicat.

VU la Délibération du SISPTA en date du 8 novembre 2022, validant les conditions financières de la sortie de 4 communes du syndicat.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 Communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBEES

CONSIDERANT que le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie. Il a été proposé de verser aux 4 Communes sortantes les soultes suivantes :

LEVAINVILLE	654.19 €
GOMMERVILLE	68.68 €
SAINVILLE	1 699.10 €
SAINVILLE	446.44 €

Calcul fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter de recevoir les soultes réparties de la manière suivante :

LEVAINVILLE	654.19 €
GOMMERVILLE	68.68 €
SAINVILLE	1 699.10 €
SAINVILLE	446.44 €

N° 2022-41

OBJET :

SORTIE DU SPSTA :
CONDITIONS
FINANCIERES

*Certifié Exécutoire
par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture
le
Et après publication le*



Pour extrait certifié conforme,
Yolande LETORT





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: GOMMERVILLE

N° de SIREN: 200056489

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2022_41

Objet acte: Sortie du SPSTA :?Conditions financières

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 028-200056489-20221208-DEL2022_41-DE

Rapport d'erreur(s):

Tél : 02 37 31 42 93

Fax : 02 37 31 17 79

e-mail : mairielevainville@wanadoo.fr

Date de convocation

09/12/2022

L'an deux mil vingt-deux

Le vendredi 9 décembre 2022(à 20 heures),

Date d'affichage

09/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LEVAINVILLE,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie sous la présidence de M. DARRIVERE Michel, Maire.

Présents : M. DARRIVERE Michel, Mme TROUFLEAU Martine, Mme PLANELLE Jacqueline, M. BIALIK Dominique, DEREU Bernard, Mme GELEZ Sandrine, M. MOTTIN Gérard.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 07

Votes 07

Absents excusés : AUDOIN Rémy, DAUBRAS Sandrine

Absents : M. BARD Antony, Mme FOUSSAT Marie

Secrétaire de séance : Mme TROUFLEAU Martine

OBJET :

Règlement de la sortie de la Commune de Levainville du SIPSTA.

M le Maire expose que le SIPSTA résulte de la fusion de deux syndicats intercommunaux : l'un qui avait vocation de gérer l'appartement et les locaux de la Trésorerie à AUNEAU, Syndicat auquel appartenait la Commune de LEVAINVILLE, l'autre qui gérait la Gendarmerie et les maisons d'habitation des gendarmes à AUNEAU.

Pour ce dernier la Commune n'a jamais adhéré.

Les locaux et l'appartement de la Trésorerie d'AUNEAU ayant été vendus en 2019 l'appartenance de la Commune de LEVAINVILLE au nouveau Syndicat SIPSTA n'a donc plus aucun objet.

Une première proposition a été faite à la Commune de LEVAINVILLE pour solder financièrement son départ. Cette proposition a été refusée. Suite à une réunion du 4 juillet 2022 à la Préfecture d'Eure-et-Loir les parties se sont entendues sur une nouvelle proposition financière. Le 8 novembre 2022, le Comité Syndical du SIPSTA s'est réuni et propose pour Levainville une indemnité de 654,19 €.

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération n°2021-19 en date du 16 septembre 2021 demandant la sortie de la Commune du Syndicat,

VU la Délibération du SIPSTA en date du 8 novembre 2022 validant les conditions financières de la sortie de 4 communes du syndicat,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 Communes demandant leur sortie du SIPSTA, à savoir GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT LEGER DES AUBÉES,

CONSIDÉRANT que le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie. Il a été proposé de verser aux 4 Communes sortantes les soultes suivantes :

LEVAINVILLE	654,19 €
GOMMERVILLE	68,68 €
SAINT-LEGER-DES-AUBÉES	446,44 €
SAINVILLE	1 699,10 €

Calcul fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants.

Après délibération le Conseil municipal accepte cette nouvelle proposition.

Pour : 07

Abstention : 0

Contre : 0

DÉCIDE

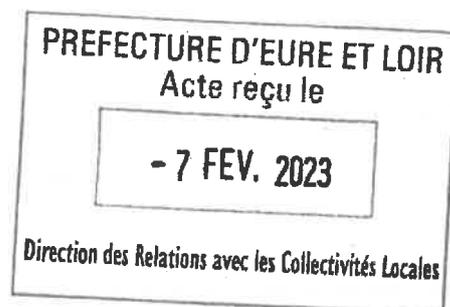
D'accepter de recevoir les soultes réparties de la manière suivante :

LEVAINVILLE	654,19 €
GOMMERVILLE	68,68 €
SAINT-LEGER-DES-AUBÉES	446,44 €
SAINVILLE	1 699,10 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE

Michel DARRIVERE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINVILLE

N°053.22 bis

Séance du 8 septembre 2022

Date de la convocation :
1^{er} septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	12	14

Objet de Délibération :

Annule et remplace la DEL N°053.22
Sortie du SIPSTA : Conditions financières

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPRÉ, Maire.

Présents : M. Jean-Marc DUPRÉ, Mme Louissette VICENTE, M. Hervé PERCHERON, M. Ronald BELLEMARE, Mme Ghislaine SEGUIN, M. Thierry LEGOFF, Mme Virginie LEBLOND, M. Olivier ROUSSEAU, M. Mickaël LEFEVRE, Mme Bénédicte GERBER, M. Jérôme PRADINES, Mme Stéphanie MATEUS

Étaient absents avec pouvoirs :
Mme Séverine MARIE donne pouvoir à Mme Louissette VICENTE
M. Éric GENTY donne pouvoir à M. Jean-Marc DUPRÉ

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte GERBER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°014.22bis en date du 25 janvier 2022 demandant la sortie de la Commune du Syndicat.

Vu la Délibération du SIPSTA en date du 8 novembre 2022, validant les conditions financières de la sortie de 4 communes du Syndicat.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-1, cette délibération doit être notifiée aux 4 communes demandant leur sortie du SIPSTA, à

savoir GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE et SAINT-LEGER-DES-AUBEES

Considérant que le comité syndical et les conseils municipaux des quatre communes sortantes doivent délibérer de manière concordante sur les conditions financières et patrimoniales de sortie. Il a été proposé de verser aux 4 Communes sortantes les soultes suivantes :

LEVAINVILLE	654,19 €
GOMMERVILLE	68,68 €
SAINVILLE	1 699,10 €
SAINVILLE	446,44 €

Calcul fait sur la base de l'arrêté des comptes de 2019 avec une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : **Accepte** de recevoir les soultes réparties de la manière suivante :

LEVAINVILLE	654,19 €
GOMMERVILLE	68,68 €
SAINVILLE	1 699,10 €
SAINVILLE	446,44 €

Le Maire

Jean-Marc



Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SAINVILLE

N° de SIREN: 212803639

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL053_22BIS

Objet acte: Annule et remplace la DEL N°053.22?Sortie du SIPSTA : Conditions financières

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 028-212803639-20220908-DEL053_22BIS-DE

Rapport d'erreur(s):

